



Aujourd'hui trois y années 1897, à Saint Maurice (Seine) Villa des Epinettes, n° 13, j'institue pour légataires universels, et exécutaires testamentaires, mes deux amis M^{me} Thauré Rey, née Périer, et M^r Paul Radombe, demeurant celui-ci à Charenton avenue du Marché, 9, et la première à Paris, boulevard Morland 1. les priant d'agir conjointement pour régler les affaires de ma succession, vendre ma propriété d'Etahé, quand ils jugeront la chose possible et avantageuse, et payer les dettes que je laisserai sans doute, en dépit des efforts que j'ai tentés pour les acquitter de mon vivant.

Un état de ces dettes est joint à ce testament. Si l'un ou l'autre de mes légataires venait à manquer, l'autre lui succéderait dans tous les droits.

Si j'avais pu gagner de l'argent avec ma plume, ce que j'ai jusqu'ici vainement essayé, mon premier aieut eût été de remplacer la pierre, absolument effritée, qui couvre la tombe de mon mari dans le cimetière d'Autueil, et d'y placer sur trois petites colonnes, ou cippos, les urnes de mes deux chers fils et la mienne. Celle de Léo est au temple crématoire de Rome et malheureusement il faudrait une somme assez considérable pour l'en retirer et l'amener ici. D'après les informations que j'ai prises, ce serait environ 700 francs: 200 francs au préfet de Rome, transport en chemin de fer etc. Lors de la crémation, faite par les soins d'un ami d'Alsace, Luigi Castellazzo, homme politique et littéraire distingué, fort connu en Etahé, secrétaire à cette époque du Grand Orient de Rome, il ne me fut rien demandé, ni pour le présent, ni pour l'avenir. J'ai écrit à M^r Castellazzo et n'ai pas reçu de réponse. Je n'ai pu avoir son adresse et n'ai plus entendu parler de lui. N'ayant pas l'argent nécessaire, je n'ai pas été faire des démarches. On pourrait agir, soit par le grand Orient de France, soit par l'ambassade de Rome. Je voudrais qu'il fut possible de rappeler de la bas le pauvre exilé! Quant à l'urne de mon père André, j'espère mes amis de ne pas oublier de la transporter avant le terme fixé pour le séjour au temple de la crémation, sur la tombe de son père, dans le cimetière d'Autueil, où nous avons une concession perpétuelle. Le terme pour mon André, dont la crémation eut lieu fin mars 1893 est de 9 ans. Mon urne devra être transportée avec la mienne, car ma volonté est d'être inhumée avec.

En ce qui concerne la vente de ma propriété d'Etahé, ceux qui la régissent me rendront au rétablissement des affaires

supplémentaire de caution ne (reçu) par le notaire et par le
de Paris au domicile de M^{me} Rey (Charenton-le-Pont) n° 13
à St Maurice n° 13 et de M^r Radombe à Paris, L. Beronni
pour le commandement de M^r Rey de Paris.
A. Radombe
P. Rey